



SEANCE DU 31 MARS 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absent : 0

Procurations : 07

Votants : 27

Date d'affichage :

25 mars 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 31 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICH, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Elise COUGOUREUX

Objet : Participation communale 2025 au plan d'actions de l'Office de Tourisme

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme,

VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme »,

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques,



VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €,

VU la convention d'objectifs et de moyens de 2025-2027 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse, approuvée le 16 décembre 2024,

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à l'Office de Tourisme, au titre de ses missions d'intérêt général, favorisant la promotion et le développement touristique de la commune,

CONSIDERANT le projet de plan d'actions promotion ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour (M. le Maire, Mmes Valérie CASTAINGS-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Léa HERR et M. Christophe RAILLARD ne prenant pas part au vote en tant que *membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme*)

DECIDE :

Article 1 : de VALIDER le plan d'actions 2025 présenté par l'Office de Tourisme,

Article 2 : de VALIDER la contribution 2025 de la commune, à hauteur de 25 150 € qui sera imputée au budget principal de la commune à l'article 65748.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,
Elise COUGOUREUX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 02/04/2025
Publiée le : 03/04/2025